

---

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

---

Date de convocation : 20 février 2024

Date de publication sur le site internet de la mairie : 20 février 2024

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 5

Conseillers ayant donné pouvoir : 5

Le 27 février 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude FRAISSARD, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Claude FRAISSARD, Maire, Jean-Pierre MAITRE (pouvoir de Thierry VIGNES), Thierry GAIDE (pouvoir de Thibault GAIDET), Adjoints, Faye DAVISON, Catherine GARANDEL (pouvoir de Grégory MAITRE), Odile VILLIOD, Christophe FRAISSARD (pouvoir de Stéphane GAIDE), Pierre MAZE (pouvoir de Laurent HANICOTTE), Dominique MAITRE, conseillers.

**Étaient excusés :** Thierry VIGNES, adjoint (donne pouvoir à Jean-Pierre MAITRE) ; Thibault GAIDET (donne pouvoir à Thierry GAIDE) Laurent HANICOTTE (donne pouvoir à Pierre MAZE) Stéphane GAIDE (donne pouvoir à Christophe FRAISSARD), Grégory MAITRE (donne pouvoir à Catherine GARANDEL) conseiller.

**Étaient absents :**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Jean-Pierre MAITRE** est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

**Invité :** Pierre CAYRON, directeur Régie Electrique de Montvalezan

**Approbation du dernier Procès-Verbal à l'unanimité**

---

**1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH**

---

**D2024 025 - AG - Election d'un(e) adjoint(e) – remplacement du troisième adjoint, Sébastien Gaidet consécutivement à démission**

Discussion :

Faye DAVISON – exprime - je prends cette candidature avec sérieux – je compte consacrer du temps et m'investir – je suis prête à m'engager et faire au mieux sur le reste du mandat – j'ai assisté à nombreuses commissions dans de multiples domaines depuis le début de mandat – je souhaite apporter ce que je peux de mon expérience– je travaille dans l'hébergement en tant qu'indépendante depuis 18 ans – avec la convention d'objectifs, j'ai une bonne base de travail dans notre relation Mairie/Office de Tourisme – je me dois de maîtriser parfaitement cette convention d'objectifs pour conduire au mieux cette politique touristique.

Pierre MAZE – informe - j'ai discuté avec Faye autour de cette fonction – celle-ci m'intéressait – toutefois, je n'avais pas assez de disponibilité pour une présence tous les lundis en réunion maire adjoints – en revanche, je me présenterai à la présidence de l'EPIC – je m'efforcerai de maîtriser parfaitement la convention d'objectifs et de faire appliquer la convention et ses avenants – je souhaite réfléchir à la transition de notre territoire et proposer des actions de diversification – je me présenterai donc au prochain CODIR

Jean-Claude FRAISSARD – précise – c'est le CODIR qui en décidera.

## Délibération :

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020\_075 du 25 mai 2020 créant 4 postes d'adjoints.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020\_076 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints, à savoir :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Thierry GAIDE
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Pierre MAITRE
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Sébastien GAIDET
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Thierry VIGNES

Monsieur le Maire confirme l'acceptation par la Préfecture de la Savoie de la démission de Sébastien GAIDET de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, démission qui a pris effet ce lundi 19 février 2024 (date de réception du courrier daté du 8 février 2024 en Préfecture).

Il convient donc de procéder de renouveler l'élection pour désigner le 3<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection. Monsieur le Maire informe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-1,

› Article L2122-7-1

Version en vigueur depuis le 29 décembre 2019

[Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 29](#)

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur explique les modalités de l'élection définies par l'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

› Article L2122-7

Version en vigueur depuis le 16 mars 2008

[Modifié par Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 - art. 1 \(\) JORF 1er février 2007](#)

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints se fait à bulletin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## Est(sont) Candidat(e)(s) :

Faye DAVISON

## Dépouillement du vote à bulletin secret – 1<sup>er</sup> tour :

Nombre de bulletins :	14
Bulletins nuls ou blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

## Décompte des voix :

Faye DAVISON = 13 voix

Christophe FRAISSARD = 1 voix

**Mme Faye DAVISON, ayant obtenue la majorité absolue, est nommée, 3<sup>ème</sup> adjointe.**

-----

## **D2024 026 – AG - Modification des statuts de la Communauté de communes de Haute Tarentaise concernant la gestion de l'Hospice du Petit-St-Bernard - Approbation**

### Discussion :

Dominique MAITRE – interroge - l'association du Petit St Bernard s'est-elle retirée d'elle-même de la gestion du site ?

Jean-Claude FRAISSARD – oui, des discussions ont été conduites, mais ils sont partis d'eux-mêmes - j'aurais souhaité pouvoir les associer sur le côté historique du site.

Jean-Pierre MAITRE – précise - ce n'est pas une demande de la part de l'association de ne plus faire partie de la gestion de l'hospice.

Jean-Claude FRAISSARD – oui, c'est une décision de la Communauté de Communes.

Dominique MAITRE – questionne – qu'en est-il de la reprise des comptes ?

Jean-Claude FRAISSARD – précise - il existe un déficit de 7000 euros – je ne sais exactement qui le prendra en charge ? – informe - le programme des travaux prévus porte sur l'amélioration de l'eau potable et la création d'un appendice côté Rosière pour assurer une restauration au pied de la route – objectif de mieux accueillir et rendre davantage visible – il y a aussi un projet pour dévier la route et donner davantage de place sur le devant du bâtiment.

Odile VILLIOD - interroge – pourquoi la commune doit-elle délibérer ?

JCF – explique – la modification des statuts de l'intercommunalité nécessite que les 8 communes délibèrent et approuvent cette évolution.

### Délibération :

La dernière révision des statuts de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise (CCHT) a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016, puis actée par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016.

L'Hospice du Petit Saint-Bernard est un des sites touristiques et patrimoniaux majeurs du territoire de la Haute-Tarentaise. Actuellement, la communauté de communes gère, via une convention avec le Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE) du Petit Saint Bernard, composé du Département de la Savoie et de la Région autonome du Val d'Aoste et propriétaire du site, un point d'information touristique et un espace muséographique. La convention arrivant à échéance, un travail est en cours entre le GEIE et la communauté de communes relatif à la gestion du bâtiment de l'Hospice du Petit Saint-Bernard. Il est étudié la mise en place d'une convention entre la communauté de communes et le GEIE par laquelle la gestion de l'ensemble du bâtiment serait confiée à l'intercommunalité. Le conseil communautaire, lors de sa réunion en date du 26 janvier 2024, a approuvé la modification des statuts pour intégrer la gestion globale du site de l'hospice du Petit Saint-Bernard. Les statuts actuels de la communauté de communes mentionnent la compétence « 6.4.3 Interventions en lien avec la compétence Tourisme - L'organisation et l'animation du point d'accueil et d'information des visiteurs dans l'Hospice du petit Saint-Bernard ». Afin de pouvoir prendre en charge dans des délais rapides une éventuelle gestion de l'ensemble de l'Hospice du Petit Saint-Bernard, au printemps 2024, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes et de remplacer le libellé de la compétence susmentionné par « 6.4.3 Interventions en lien avec la compétence Tourisme - L'organisation, l'animation et la gestion de l'Hospice du Petit Saint-Bernard ». Les communes membres de la CCHT sont invitées à délibérer pour approuver la modification des statuts avant d'être actée par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour :

- Approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise telle qu'exposée ci-dessus concernant la gestion de l'Hospice du Petit Saint-Bernard.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts modifiés et tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 3 ABS (JPM ; DM, JCF=*maintenir l'association dans un rôle de mémoire ou à minima rappeler le rôle de l'association dans la délibération*) 11 POUR**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise telle qu'exposée ci-dessus concernant la gestion de l'Hospice du Petit Saint-Bernard.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les statuts modifiés et tout document afférent à ce dossier.

-----

**D2024 027 - AG - Création d'une Société d'Economie Mixte Locale d'énergies entre les communes de Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Tignes et Villaroger - Approbation**

Discussion :

Thierry GAIDE – informe - après la délibération de ce soir, il y aura multiples délibérations à prendre ultérieurement et notamment la désignation des élus qui siégeront à la SEML EHT. Tignes a délibéré favorablement à l'unanimité le 8 février ; Villaroger à l'unanimité le 19 février ; Ste Foy vient de délibéré ce soir à l'unanimité également.

Délibération :

Le Directeur des Régies de Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise et Tignes expose qu'à la suite d'une démarche entamée depuis plusieurs années, les commissions de la ville de Montvalezan ont été informées des évolutions majeures touchant les activités des Régies Electriques de Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Tignes et Villaroger.

L'ouverture du marché de l'électricité, le développement de nouvelles technologies et d'importantes évolutions réglementaires bouleversent l'équilibre économique des Régies.

Depuis 2018, les 4 régies Electriques de Haute Tarentaise coopèrent par le biais de conventions de mise en commun de moyens.

Afin de consolider son modèle d'Entreprise Locale de Distribution dans cet environnement en pleine mutation et d'apporter un service optimum à ses usagers, le regroupement de la Régie de Montvalezan avec les autres Régies de Haute Tarentaise, ainsi que l'association à un important partenaire industriel reconnu sont nécessaires.

Une concertation a donc été menée avec GEG (Gaz et Electricité de Grenoble) aboutissant au projet de mise en place d'une Société d'Economie Mixte Locale dont le capital est partagé par la Ville de Montvalezan avec les Communes de Villaroger, Sainte-Foy-Tarentaise, Tignes et GEG.

Cette évolution permettra de pérenniser le modèle de proximité tout en créant les synergies nécessaires pour maintenir un équilibre économique, intégrer les ruptures technologiques à venir et développer de nouveaux relais de croissance.

Le démarrage de l'activité dans le cadre de ce nouveau schéma est envisagé le 1<sup>er</sup> janvier 2025, date à laquelle la future SEML se substituera aux 4 Régies de Haute Tarentaise. Dans l'attente de la préparation et de la réalisation des opérations nécessaires au transfert d'activité de la Régie vers la SEML et afin de faciliter la mise en œuvre de ce transfert, il est proposé de créer dès à présent la SEML. La société sera ainsi constituée et dotée de ses organes de gouvernance mais elle n'aura d'activité opérationnelle qu'à compter du mois de janvier 2025.

A ce stade, afin de limiter l'engagement des parties, le **capital social est réduit au minimum soit 37 000 euros**. L'ensemble des apports de la commune de Montvalezan ainsi que des communes de Villaroger, Sainte-Foy-Tarentaise, Tignes et du groupe GEG ne seront constitués qu'après l'accord des associés sur le Plan d'Affaires de la SEML et le Traité d'Apport validé par le commissaire aux apports.

Il est donc proposé dans un premier temps d'autoriser le Maire à signer les statuts de la SEML et de nommer les Administrateurs qui représenteront la commune de Montvalezan.

Le nom de la SEML est **EHT – Energies de Haute Tarentaise**.

**Son capital est de 37 000 €**. Il est réparti à hauteur de **31% pour la commune de Montvalezan, soit 11 470 €**, 8,6% pour la commune de Sainte-Foy-Tarentaise, soit 3 182 €, 45% pour la commune de Tignes, soit 16 650 €, 0,4% pour la commune de Villaroger, soit 1 480 €, et de 15% pour la société GEG, soit 5 550 €.

Son objet concerne principalement la gestion des réseaux et systèmes de distribution d'énergie, la commercialisation d'énergie et de services associés, les installations de production d'énergie, les services dans le domaine des réseaux et de l'environnement.

**Le Conseil d'Administration de la SEML est composé de 12 sièges dont 3 seront attribués à la commune de Montvalezan**, 1 à la commune de Sainte-Foy-Tarentaise, 5 à la commune de Tignes, 1 à la commune de Villaroger et 2 au groupe GEG. La durée du mandat est de 6 ans. Les conditions de rémunération des Administrateurs sont déterminées par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Le Conseil d'Administration nomme son Président ainsi que le Directeur Général de la SEML.

Le commissariat aux comptes sera réalisé par le cabinet BDO Rhône Alpes dont le siège est à 20 rue Fernand-Pelloutier 38130 Echirolles.

3 observateurs pourront être nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SEML sur proposition du Conseil d'Administration.

Un rapport de l'exercice passé est présenté au Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année qui suit. Les statuts de la SEML seront complétés par un pacte d'actionnaire dont la signature sera soumise à l'approbation préalable du Conseil Municipal.

**Cela exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération qui suit :**

Vu le projet de statuts de la SEML **EHT – Energies de Haute Tarentaise**.

Vu l'avis des Commissions Réunies

Vu l'avis de la Commission Administration et Moyens Généraux

Considérant l'intérêt que représente la constitution d'une Société d'Economie Mixte Locale appelée à gérer les activités exercées par la Régie Electrique de Montvalezan.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletins secret. Le tiers de membres présents le souhaitent.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 POUR, 1 CONTRE.**

- **DECIDE** de la participation de la commune à la création de la Société d'Economie Mixte Locale **EHT – Energies de Haute Tarentaise**, au capital de **37 000 €** ;
- **APPROUVE** le projet de statuts de la SEML EHT – Energies de Haute Tarentaise annexé à la présente délibération ;
- **SOUSCRIT** une prise de participation au capital de la SEML EHT – Energies de Haute Tarentaise à hauteur de **11 470 €** représentant **31 %** du capital social ;
- **ACCEPTE** que le Conseil d'Administration de la SEML comprenne **12 sièges, dont 3** seront attribués à la commune de Montvalezan, les Administrateurs de la commune étant désignés par une délibération distincte du Conseil Municipal ;
- **DONNE** mandat à Pierre CAYRON pour accomplir les formalités nécessaires au nom et pour le compte de la SEML en formation, en vue de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## 2. QUESTIONS DIVERSES

---

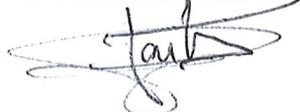
Dominique MAITRE – signale – problème de mise à jour du panneau d'affichage du Solliet – la dernière Lettre d'Information affichée est celle décembre.

Jean-Pierre MAITRE – propose de prévoir le remplacement de certains panneaux d'affichage trop dégradés.

Jean-Pierre MAITRE – informe –convie l'ensemble des élus - mercredi 20 mars, réunion de travail du conseil consacrée aux budgets dans l'objectif de préparer le conseil du jeudi 28 mars.

*Fin de séance à 20h30*

Le secrétaire de séance  
Jean-Pierre MAITRE



Le Maire,  
Jean-Claude FRAISSARD

